

**Secrétariat des instances**  
 Aziz CHABY  
 aziz.chaby@seneo.fr  
 Natasha IZCOVICH  
 natasha.izcovich@seneo.fr

Le 5 octobre 2023, à Nanterre  
 Nombre de page(s) : 16

# PROCÈS-VERBAL

## COMITÉ SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le 5 octobre, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h00 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 29 septembre 2023.

**Lors de l'ouverture de la séance :**

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i> Madame Marion JACOB-CHAILLET
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

9.

<b>NANTERRE</b>	Monsieur Imed AZZOUZ
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

Sur les 25 délégués en exercice, 16 délégués sont présents, dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 16 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

9

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité du 15 juin 2023
2. Délibération relative à l'approbation du Rapport Annuel du Délégué 2022
3. Délibération relative à l'acquisition à l'amiable d'une maison sise 54 rue des Plaideurs à Nanterre
4. Délibération portant décision modificative budgétaire n°2
5. Délibération relative à la désignation des membres représentant Sénéo au sein de l'association dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien »
6. Délibération relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022
7. Délibération relative à l'adoption d'un avenant à la convention avec le CIG
8. Point d'information - Démolition du bâtiment du 76 rue des bas à Gennevilliers
9. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Seul M. Pierre GOMEZ se propose pour remplir cette fonction.

Mme FISCHER présente Mme Céline LANOISELEE, nouvelle déléguée titulaire de Sénéo qui remplace M. BERNIER. Mme LANOISELEE est déléguée à la transition écologique, à l'environnement, aux jardins familiaux et aux relations internationales et jumelages pour la ville de Gennevilliers.

Ensuite, Mme FISCHER présente un récapitulatif des actions qui ont été menées par elle-même et par le cabinet depuis le dernier Comité syndical de Sénéo :

- 20 juin : Participation à la Journée de l'Innovation de Suez ;
- 27 et 28 juin : Participation de Sénéo au Salon de l'AMIF, à côté des grands syndicats ;
- 29 juin : les Bureaux de Sénéo et d'Aquavesc se sont rencontrés sur le site de Sénéo ;
- 30 juin : Rencontre avec Marc Bonnieux, nouveau directeur régional IdF de Suez ;
- 4 juillet : le cabinet de Direction a participé à la présentation de L'Aquaverse au Showroom de Technologie de Saur ;
- 10 juillet : Accueil de l'équipe du SEDIF afin de leur présenter l'usine de Sénéo ;
- 19 juillet : Rencontre entre les Directeurs de cabinet de Sénéo et de Grand Paris Sud portant sur le projet d'acheter les usines de SUEZ dans le sud de l'île de France ;
- 25 juillet : Déjeuner entre le Directeur de cabinet de Sénéo et celui du préfet des Hauts-de-Seine ;
- fin août : Présentation de la Plomberie solidaire à Nanterre et à Villeneuve-la-Garenne ;
- 28 septembre : le cabinet et le coDir ont visité Seine-Aval avec le SIAAP.

## 1. Délibération n° 2023\_22 : Approbation du procès-verbal du Comité du 15 juin 2023

### Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

### Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **1** Nombre de votants : **17**

### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_22 :

#### LE COMITÉ.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 15 juin 2023 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité

#### DÉCIDE :

**Article unique** : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 15 juin 2023. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

## 2. Délibération n° 2023\_23 : Approbation du Rapport Annuel du Délégué 2022 (RAD)

### Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. LANGLOIS D'ESTAINOT pour présenter le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022, lequel porte d'une part sur une partie technique et d'autre part sur une partie financière.

Sur le plan technique, M. LANGLOIS D'ESTAINOT précise qu'il a été constaté un excellent niveau, résumé en trois points, le plus important étant le rendement de 94% alors que l'objectif qui avait été fixé dans le contrat était de 92,2%, ensuite la qualité de l'eau qui est à 100% sur 1400/1600 analyses qui se font par an et enfin, tout ce qui concerne le recouvrement des factures qui fonctionne bien.

En ce qui concerne la performance globale du délégué, M. LANGLOIS D'ESTAINOT précise qu'il existe un fonds de performance qui est d'environ 1 million d'euros, dont la cible normale est de 50% sur cinq indicateurs. Sur ces cinq indicateurs, SUEZ dépasse la cible du 50 % et n'est donc pas pénalisé sur ce point. Ensuite, il précise qu'il existe une excellente performance sur les indicateurs de continuité du service (ICS) qui est à 74% et qui se fait notamment au regard de la gestion des fuites d'eau ainsi que sur ceux de la qualité de l'eau dont le pourcentage est à 65% et sur ceux relatifs à la communication des chantiers vis-à-vis des riverains (SES), lequel est à 57%. Pour ce qui relève de l'indicateur relatif à l'efficacité de la gestion patrimoniale (EGP), il est à 37% du fait du manque de moyens dédiés à la manœuvre des vannes sur le réseau. Enfin, la qualité du service rendu à l'utilisateur (QSU) est à 49%.

### Débats :

M. RIBEYRE souhaite avoir des précisions sur des dépassements constatés sur deux indicateurs concernant la qualité de l'eau produite.

M. MARQUIS, Directeur des affaires juridiques et financières de Sénéo, précise qu'il s'agissait d'une non-conformité bactériologique sur l'eau brute (eau de la Seine) et non pas sur l'eau produite (eau traitée). Ensuite, Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU qui présente la synthèse financière 2022, premier exercice suite à la négociation triennale et à la signature de l'avenant n° 7.

M. BULTEAU affirme que le résultat pour 2022 est d'environ 2 million d'euros ce qui représente une baisse de 56% par rapport à 2021, baisse qui est due en raison d'une réduction tarifaire et à des charges stables. Les évolutions majeures de 2022 par rapport à 2021 sont que les revenus de vente d'eau ont diminué de 5%. Les charges sont restées stables puisque l'augmentation du coût de l'électricité se verra reflété en 2023. Le coût des achats d'eau en gros a fortement augmenté en 2022 et va forcément continuer à augmenter en 2023. Par ailleurs, les dépenses en investissement ont augmenté de 2 millions d'euros en raison d'un nouveau programme d'investissement. M. BULTEAU explique qu'il a été constaté en 2022 une baisse des produits et une stabilité des charges. Le résultat du CARE 2022 est ainsi en forte baisse mais reste positif et conforme aux prévisions depuis le début du contrat. Malgré cela, il précise qu'il va falloir rester très vigilant, en raison des premiers chiffres dont on dispose pour 2023.

M. RIBEYRE met l'accent sur le fait que le SEDIF a augmenté de 33% le prix des achats d'eau.

M. BULTEAU explique que Sénéo reste vigilant à la différence entre le tarif de vente du SEDIF et SUEZ. Mme FISCHER ajoute que Sénéo cherche les moyens d'obtenir plus de transparence de la part de SUEZ par rapport au réajustement de son prix de vente pour 2023 et à son adéquation vis-à-vis de l'augmentation de ses charges.

M. CASY, Directeur général de Sénéo, précise que le SEDIF a su accomplir ses objectifs contractuels en 2022, ce qui n'avait pas été le cas en 2021, raison pour laquelle une pénalité leur avait été appliquée.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_23 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.5211-1 à L.5211-61, L.5711-1, R.1411-8 L.2224-5, et L.5721-1 à L.5722-11, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2022 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2023 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 12 septembre 2023 ;

**Considérant** que le RAD remis par le délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP ;

**Considérant** que ce contrôle a suscité des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les remarques et demandes de précisions émises par Sénéo ;

**Considérant** que, tant la CCSPL que la CCF ont émis un avis favorable sur le RAD, à l'unanimité de leurs membres ;

**Considérant** que la CCF a pu, sur la base d'une analyse approfondie du RAD et du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, formuler des recommandations pour l'avenir du service ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022, tel que présenté à la CCSPL et à la CCF.

**Article 2 :** Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

### 3. Délibération n° 2023\_24 : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 54 rue des Plaideurs, Nanterre (92000)

#### Objet :

Mme FISCHER explique que la délibération a pour objectif d'acquérir un bien qui jouxte l'usine, il s'agit d'une maison sise 54 rue des Plaideurs à Nanterre qui dispose de 3 pièces et une surface d'environ 78 m<sup>2</sup>. Cette maison est actuellement occupée et le propriétaire a souhaité la mettre en vente. Mme FISCHER indique que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale portant sur la réserve foncière de Sénéo et, plus particulièrement, sur les riverains qui se plaignent régulièrement des nuisances liées au fonctionnement de l'usine. Sénéo avait déjà envisagé d'acheter cette maison auparavant. En outre, elle ajoute que l'avis du Domaine a estimé le bien à 525 000 euros, prix sur lequel Sénéo a une marge de manœuvre de 10% et que sur cette base, il a été proposé une acquisition de 575 000 euros net vendeur qui est légèrement inférieur à ce que le propriétaire voulait mais qu'il a donné son accord pour vendre.

#### Débats :

Mme GASMI demande si une autre finalité a été fléchée sur la maison dans un avenir proche.

Mme FISCHER précise que Sénéo rencontre des difficultés pour fidéliser et recruter ses agents. Cette maison pourrait être proposée de façon immédiate en tant que logement de fonction.

M. CASY précise que dans l'immédiat, pour éviter que la maison soit inhabitée, elle sera mise à disposition du délégataire lors de la prochaine négociation triennale du contrat de délégation de service public.

#### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

#### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_24 :

#### **LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-37 et R1311-3

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Nanterre de la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine en date du 3 juillet 2023 ;

**Vu** les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Considérant** que Monsieur Pierre KERAUDEN a mis en vente un terrain bâti, cadastré BK 181, d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>, situé au 52/54 rue des Plaideurs, dans le quartier Plateau-Mont Valérien, au sud-ouest de Nanterre.

**Considérant** que sur ladite parcelle est édifée une maison en très bon état à usage d'habitation d'environ 72 m<sup>2</sup>, située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et, en termes de diagnostic énergétique, classé D pour la consommation énergétique et B en termes de gaz à effet de serre.

**Considérant** que l'acquisition de cette propriété à proximité de l'usine de Sénéo, zone où le foncier est déjà propriété du Syndicat, permettra d'agrandir le parc de logement de fonctions de Sénéo (10

logements actuellement) et, au plus long terme, de se constituer une réserve foncière en cas de besoin d'aménagement de l'usine.

**Considérant** que le Pôle d'évaluation domaniale de Nanterre a rendu son avis le 3 juillet 2023, estimant la valeur vénale dudit bien à bien à 525 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 578 000 euros.

**Considérant** qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, Sénéo souhaite utiliser ses fonds propres pour acquérir ce terrain bâti au prix de 575 000 euros net vendeur.

**Considérant** qu'en raison de la complexité des contrats portant sur des acquisitions immobilières, le Syndicat souhaite recourir à un acte notarié

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition par Sénéo du bien immobilier sus 54 rue des Plaideurs (92000, Nanterre), identifié au cadastre sur la parcelle BK 181, au prix de cinq cent soixante-quinze mille euros net vendeur.

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

**Article 3 :** Charge le notaire de rédiger tous les actes dans le cadre de cette acquisition.

## **4. Délibération n° 2023\_25 : Décision modificative n°2 au budget 2023**

### **Objet :**

Mme FISCHER précise que la délibération a pour objectif de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de la maison du 54 rue des Plaideurs à Nanterre et aux travaux à réaliser. M. BULTEAU indique que pour mener cette opération, il faut intégrer une somme de 650 000 euros dans le budget de Sénéo et pour cela deux écritures vont être faites. La première pour un montant de 350 000 euros qui nécessite une décision modificative budgétaire et une autre de 300 000 euros qui ne nécessite pas de changement puisqu'elle est dans le même chapitre. La somme de 300 000 euros correspond aux travaux qui avaient été envisagés pour le siège du Syndicat et qui vont être reportés. Par ailleurs, 350 000 euros correspondant au montant prévu pour les travaux des clôtures fera l'objet d'une modification de chapitre car les études sont toujours en cours. M. BULTEAU propose ainsi de mettre à disposition cette somme pour financer l'achat de la maison.

**Débats :**

Aucune question n'a été soulevée.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_25 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612, L2121 et L5211 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** la délibération 2022\_40 du 12 décembre 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération 2023\_04 du 18 avril 2023 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2023 ;

**Considérant**, d'une part, qu'une provision doit être constituée pour l'acquisition de la maison située au 54 rue des Plaideurs à Nanterre, à hauteur de 650 000 euros dont 575 000 euros correspondent à l'achat de la maison et 75 000 sont prévus en cas de travaux à réaliser ;

**Considérant** que cette acquisition immobilière sera financée sans augmentation du budget par la réaffectation de crédits pour des projets qui n'ont pas pu être réalisés cette année :

- 300 000 euros issus du budget pour le renouvellement du Tableau Général Basse Tension (TGBT) du 304 rue Paul Vaillant Couturier. Ces crédits proviennent du même chapitre budgétaire que l'acquisition immobilière (chapitre 21) et ne nécessitent donc pas de DM,
- 350 000 euros prévus pour le renouvellement des clôtures de l'usine, issus du chapitre 23,

**Considérant**, d'autre part, que l'inscription d'écritures comptables (chapitre 041) d'intégration dans le patrimoine de Sénéo de biens lui appartenant mais n'ayant pas encore été comptablement intégrés nécessite de prévoir les crédits nécessaires et que cette intégration a lieu à titre gratuit ;

**Considérant**, enfin, que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, section par section,

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique :** adopte les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
	041	213	Intégration comptable des parcelles de l'usine (à titre gratuit)	2 750 000,00
Dépenses	21	213	Hausse des crédits pour l'acquisition du 54 rue des Plaideurs	350 000,00
	23	2315	Décalage à l'an prochain des travaux sur les clôtures	-350 000,00
<b>Total des dépenses</b>				<b>2 750 000,00</b>
Recettes	041	10251	Intégration comptable des parcelles de l'usine (à titre gratuit)	2 750 000,00
<b>Total des recettes</b>				<b>2 750 000,00</b>

## 5. Délibération n° 2023\_26 : Désignation des membres représentant Sénéo au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien »

### Objet :

Mme FISCHER précise qu'il s'agit d'une association d'intérêt général qui a été créée avec Aquavesc le 18 avril 2023 afin de permettre à ses membres de travailler sur différents sujets :

- o Les collaborations autour des Délégations de Service Public (DSP) dans le cadre de nouveaux contrats avec des exploitants.
- o Les achats d'eau brute et traitée à des tiers, publics et privés.
- o Les opportunités d'acquisition d'actifs qui viendraient à être mis en vente.
- o Le suivi de la qualité de la ressource pour répondre aux défis de la raréfaction de la ressource (changements climatiques) et de sécurisation des services d'eau.
- o La protection des aires de captages, pour accompagner le changement des pratiques agricoles et pour sensibiliser le public dans le cadre d'objectifs environnementaux.
- o Le développement d'objectifs sociétaux par un changement des pratiques agricoles, avec la possibilité donnée de trouver de nouveaux débouchés à ces productions à haute valeur environnementale dans les circuits d'achats publics alimentaires (les cantines, les filières locales).

Mme FISCHER indique que l'assemblée générale constitutive a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023 et que les statuts de l'association prévoient que chaque membre doit être représenté par deux titulaires et deux suppléants.

A ce jour, deux candidatures ont été présentées : celles de Mme FISCHER et de M. BULTEAU, en tant que membres titulaires, et celles de Mme MASSARD et de M. LANGLOIS D'ESTAINOT, en tant que membres suppléants.

Mme FISCHER demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucune nouvelle candidature n'est présentée.

Mme FISCHER demande ensuite si tout le monde est d'accord pour que le vote s'effectue à main levée. L'accord est donné à l'unanimité

### Débats :

Aucune question n'a été soulevée et aucun autre délégué ne se porte candidat.

### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_26 :

#### **LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 2023\_05 portant création et adhésion à l'association dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien » ;

**Vu** les statuts de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien » et notamment son article 6 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

**Considérant** que Sénéo et Aquavesc ont créé le 18 avril 2023 une association nationale, loi 1901, à but lucratif et d'intérêt général dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien » ayant pour objet de permettre aux membres de travailler sur les différents sujets ci-dessous énumérés :

- o Les collaborations autour des Délégations de Service Public (DSP) dans le cadre de nouveaux contrats avec des exploitants.
- o Les achats d'eau brute et traitée à des tiers, publics et privés.
- o Les opportunités d'acquisition d'actifs qui viendraient à être mis en vente.
- o Le suivi de la qualité de la ressource pour répondre aux défis de la raréfaction de la ressource (changements climatiques) et de sécurisation des services d'eau.
- o La protection des aires de captages, pour accompagner le changement des pratiques agricoles et pour sensibiliser le public dans le cadre d'objectifs environnementaux.
- o Le développement d'objectifs sociétaux par un changement des pratiques agricoles, avec la possibilité donnée de trouver de nouveaux débouchés à ces productions à haute valeur environnementale dans les circuits d'achats publics alimentaires (les cantines, les filières locales).

**Considérant** que l'article 6 des statuts de l'association prévoit que chaque membre est représenté par deux titulaires et deux suppléants ;

Considérant que les représentants ont le droit de siéger lors des assemblées générales de l'association et que toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles ;

**Considérant** qu'il a été fait un appel à candidature et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de :

- o Mme Josiane FISCHER et M. Fabrice BULTEAU en tant que représentants titulaires au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien » ;
- o Mme Isabelle MASSARD et M. Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT en tant que représentants suppléants au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien » ;

**Considérant** qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Désigne **Mme Josiane FISCHER** et **M. Fabrice BULTEAU** comme représentants titulaires de Sénéo au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien ».

**Article 2 :** Désigne **Mme Isabelle MASSARD** et **M. Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT** comme représentants suppléants de Sénéo au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien ».

## 6. Délibération n° 2023\_27 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 (RPQS)

### Objet :

Mme FISCHER indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document annuel qui est produit par chaque service de l'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. L'objectif est d'assurer la transparence interne et externe. Mme FISCHER présente le document qui expose l'origine de l'eau distribuée : 57% provient du Mont-Valérien, 37% des usines privées de SUEZ et 6% du SEDIF. Par ailleurs, l'eau distribuée est 100% conforme. Le renouvellement du réseau s'est vu renforcer en 2021 et 2022 : 1,25% en 2022 et 0,9% sur 5 ans. Le rendement est de 94%, ce qui reflète un rendement excellent, au-dessus de l'engagement contractuel en 2022. En ce qui concerne la relation clientèle, on observe une légère hausse des volumes facturés. Le taux d'interruptions de service non programmées s'est amélioré, le taux de réclamation reste stable et la stabilité du taux d'impayés a légèrement baissé (0,42%). Mme FISCHER précise qu'aujourd'hui le prix de l'eau est de 2,32 euros pour 120 m<sup>3</sup> et qu'en 2022 et 2023 on voit apparaître dans la facture type la part collectivité qui fait suite à la renégociation triennale. Mme FISCHER précise que l'on observe une légère hausse du prix de l'eau qui passe de 2,22 euros en 2022 à 2,32 euros en 2023 et une augmentation considérable de l'indice d'actualisation de la part délégataire à partir de 2022, sujet qui a commencé à être abordé. A titre de comparaison, Mme FISCHER précise qu'en 2022 le prix moyen sur la France entière est de 2,32 € TTC/ m<sup>3</sup> et que le prix sur le bassin Seine Normandie est de 2,34 € TTC/m<sup>3</sup>, ce qui met Sénéo dans la moyenne. En ce qui concerne les charges, Mme FISCHER indique qu'elles sont de 1,75 €, réparties de la façon suivante : 0,75 € pour la production, 0,52 € pour la distribution, 0,20 € pour les frais et marge du délégataire, 0,17€ pour la gestion des abonnés, 0,04 € pour les frais de la collectivité, 0,03 € pour le service de la dette, 0,03 € pour les impôts et taxes et 0,02 € pour la communication, environnement et solidarité.

### Débats :

M. BULTEAU précise que le prix de 1,75 € est hors taxes, charges et TVA. Mme FISCHER ajoute que les chiffres présentés sont le fruit d'une consolidation des comptes de Sénéo et de Suez.

M. BEKKOUCHE demande si, pour plus de transparence, il serait possible de décomposer les frais de la marge du délégataire. Mme FISCHER répond que c'est justement la question qui a été posée au délégataire puisqu'on est face à un défaut de précision et donc à un manque de transparence. M. LANGLOIS D'ESTAINOT met en avant que l'on connaît le pourcentage de la marge mais non pas la décomposition de cette marge. Mme FISCHER ajoute que Sénéo cherche à savoir si la formule appliquée par SUEZ pour calculer sa marge reflète réellement l'augmentation des charges (électricité, soude, etc.). M. RIBEYRE indique que cela peut être vérifiée en analysant toutes les lignes financières du CARE de l'exploitant durant les cinq dernières années et ainsi définir le pourcentage que chacune

de ses lignes représente pour ensuite mettre en corrélation la formule d'actualisation avec les indices de production.

Mme FISCHER et M. LANGLOIS D'ESTAINOT soulignent que ce travail est fait en ce qui concerne le contrat de délégation de service public (production de Sénéo) mais que c'est au niveau des achat d'eau en gros (production de SUEZ) que la question se pose.

Mme FISCHER ajoute que par le contrat de délégation de service public, Sénéo est engagé dans la limite d'une augmentation du 20% et qu'au-delà dudit pourcentage, il est prévu une clause de revoyure qui permet à Sénéo de demander des explications à SUEZ.

M. BEKKOUCHE demande si sur le plan juridique il n'est pas possible d'avoir plus de sécurité dans le futur contrat et avenants, en prévoyant une clause qui protège Sénéo. M. LANGLOIS D'ESTAINOT met l'accent sur le fait que c'est grâce à la négociation du dernier avenant que la limite du 20% donnant lieu à la clause de revoyure a été établie.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_27 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5211-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

**Vu** l'article L.1411-3 du CGCT ;

**Vu** le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

**Vu** le rapport remis par le délégataire pour l'année 2022 élaboré conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la présentation du RPQS faite en séance ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023 ;

**Considérant** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres en date du 14 septembre 2023 ;

**Considérant** que le RPQS présente les indicateurs réglementaires sur le prix et la qualité du service ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

**Article 2 :** Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

## 7. Délibération n° 2023\_28 : Autorisation de la signature de l'avenant à la Convention d'adhésion à la mission paie administrative de personnel du CIG de la petite couronne

### Objet :

Mme FISCHER donne la parole à Mme GASMI qui explique qu'en décembre 2018, le comité syndical de Sénéo a autorisé la signature d'une convention avec le CIG petite couronne ayant pour objet l'adhésion à la mission de gestion des ressources humaines. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans puis renouvelée de manière expresse du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Mme GASMI précise que l'objet de la délibération est d'autoriser le passage d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle.

### Débats :

Aucune question n'a été soulevée ;

### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023\_28 :

#### **LE COMITÉ,**

**Vu** la délibération n° 181205\_05 du 5 décembre 2018 portant autorisation du Président de signer une convention d'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG de la petite couronne ;

**Vu** la convention d'adhésion à la mission « assistance à la gestion des ressources humaines » du CIG de la petite couronne du 27 décembre 2022 ;

**Vu** le projet d'avenant transmis par le CIG, portant modification aux conditions financières établies par la convention précitée ;

**Considérant** que Sénéo a conclu une convention d'adhésion à la mission « assistance à la gestion des ressources humaines » du CIG de la petite couronne pour une durée de trois ans, du 01/01/2019 au 31/12/2021, laquelle prévoyait un renouvellement par reconduction expresse à l'échéance ;

**Considérant** que le 27 décembre 2022 ladite convention a été renouvelée de manière expresse jusqu'au 31/12/2024 et que, dans son article 5 (« Conditions financières »), il a été prévu que la facturation des prestations fournies par le CIG à Sénéo serait établie selon un rythme semestriel à terme échu ;

**Considérant** que le CIG souhaite modifier l'article 5 précitée pour passer à un rythme de facturation trimestriel à terme échu :

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission « assistance à la gestion des ressources humaines » du CIG de la petite couronne du 27 décembre 2022.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer l'avenant, tout avenant ultérieur ainsi que tout autre document ou acte lié à la bonne exécution de la convention.

**8. Point d'information - Démolition du bâtiment du 76 rue des bas à Gennevilliers**

**Objet :**

Mme Fischer informe aux élus que la démolition du bâtiment du 76 rue des bas à Gennevilliers a été réalisée, que le terrain a été désamianté et que des discussions ont lieu actuellement avec la commune de Gennevilliers pour la vente du terrain.

**Débats :**

Aucune observation n'est portée.

**9. Point d'information - Liste des actes signés par délégation**

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Modification de marche n°1 Travaux de réhabilitation du réservoir de 5000 m3 (DEC2023-12)	FREYSSINET	103 395,46	14/06/2023	Florent CASY
Attribution du MS19.4 portant sur des missions de MOE pour les travaux de renouvellement des réseaux - rue des plaideurs et route des fusilles de la	ARTELIA	198 213,84	19/06/2023	Florent CASY

résistance - Nanterre, Suresnes, Puteaux (g2). (DEC2023-13)				
Attribution du marché relatif au marché de reconnaissance des réseaux secs de la galerie Charles X et dépose des câbles Hors-Services (DEC2023-14)	CLEMSSY	32 500	05/07/2023	Raphael PIAT
Modification de marche n° 2 Lot 3 : Relations presse et publiques AC COMMUNICATION (DEC2023-15)	UNICORP	10 000	21/07/2023	Josiane FISCHER
ATTRIBUTION MS06 AC AMO TRAVAUX -Aide à la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur le réseau (DEC2023-16)	Egis Eau	16 915.00	24/07/2023	Raphael PIAT
Modification de marche n° 1 - AC PRESTATIONS GEOTECHNIQUES (DEC2023-17)	GINGER CEBTP	MAX AC 10 000	01/08/2023	Fabrice BULTEAU
Convention partenariale pour l'emploi et les clauses d'insertion - Travaux d'adaptation de la galerie Arago (DEC2023-18)	MAISON DE L'EMPLOI DE NANTERRE	SO	14/09/2023	Josiane FISCHER

\*

\* \*

M FISCHER demande aux délégués s'ils ont des questions.

Mme GASMI demande s'il est prévu que les recrutements de la Maison de l'emploi de Nanterre se fassent localement à Nanterre. M. CASY répond que le périmètre dépassera Nanterre.

La Présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain bureau aura lieu le 18 octobre et la prochaine réunion du comité a été fixée au 7 novembre 2023 par Mme FISCHER.

  
Pierre Gomez



9